



2019-02 conventions (de rééducation  
fonctionnelle)  
Annexes :

10-05-2019

### **Informers les patients dans le cadre des conventions de rééducation fonctionnelle**

Chère Présidente,  
Chers membres du Collège des médecins-directeurs,

L'Observatoire vous remercie pour votre réponse détaillée à son courrier du 02-10-2018 visant à informer les patients qui font (ou feront) partie d'une convention de rééducation. Il a discuté de votre réponse lors de sa réunion du 31 janvier 2019.

A l'heure actuelle, nous estimons que les patients sont correctement tenus informés des soins qu'ils doivent recevoir, mais beaucoup moins des droits et obligations liés à la signature d'une convention de rééducation. Cela a pour conséquence que les patients ne connaissent pas toujours bien la convention de rééducation et ne sont pas en mesure de la respecter, avec des conséquences parfois très dommageables, ou qu'ils ne sont pas au courant de certains de leurs droits.

Quelques exemples pour rendre cela plus concret:

#### Exemple 1

Une condition pour pouvoir continuer à bénéficier des soins décrits dans une convention peut être que le patient se rende au centre de référence tous les trois mois pour une visite de contrôle. Si le patient ne le sait pas et a donc de contrôles insuffisants, il peut perdre les avantages liés à la convention.

#### Exemple 2

Une convention peut prévoir que les patients atteints de la pathologie visée doivent être systématiquement admis dans une chambre particulière et ceci sans suppléments. Si un centre de référence ne suit pas cette directive et que le patient demande à être admis dans une chambre particulière, cela peut entraîner des suppléments d'honoraire. L'information correcte et complète du patient peut prévenir cela et mener à la bonne application des budgets des conventions.

#### Exemple 3

La plupart des conventions prévoient une approche multidisciplinaire pour les affections complexes. Cela signifie également un soutien multidisciplinaire aux patients. Si cela n'est pas proposé au patient, celui-ci sait - à condition d'avoir été correctement informé - qu'il peut cependant y faire appel.

Dans notre courrier, nous faisons consciemment référence à un certain nombre de "bonnes pratiques". Les bonnes pratiques montrent qu'il est possible d'atteindre l'objectif que nous postulons, à savoir un patient bien informé,

connaissant ses droits et ses obligations dans la convention de rééducation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à de nombreuses interventions (réglementaires) fondamentales.

L'Observatoire s'adresse au Collège parce qu'il le considère comme un partenaire important pour rencontrer ce problème, compte tenu de son rôle central en matière de réglementation dans le secteur de la rééducation, ainsi que de sa compétence de prendre toutes les décisions individuelles à cet égard. L'Observatoire était et est donc d'avis que l'ouverture du dialogue avec le Collège constitue un premier pas en vue de la discussion du problème avec les centres de rééducation.

L'Observatoire est tout à fait disposé à envisager, en collaboration avec le Collège, la manière dont on peut remédier à cette situation afin qu' à court terme des mesures puissent être prises, dans le dialogue. Un premier pas important et pas trop radical dans la bonne direction pourrait être que les centres de rééducation s'engagent à parcourir la convention avec le patient, avant la signature, et que le patient en reçoive une copie.

La rédaction d'une brochure d'information claire avec les droits et les obligations de la convention peut également aider. Les associations de patients et les mutualités sont disposées à coopérer à son élaboration.

Par ce courrier, l'Observatoire a jugé important de clarifier ses préoccupations, et donc celles des personnes atteintes d'une maladie chronique, et il est demandeur de la poursuite du dialogue. En tant que Collège, nous espérons que vous réexaminerez notre demande et que nos premières propositions qui pourraient être considérées comme des *quick wins* puissent être une source d'inspiration.

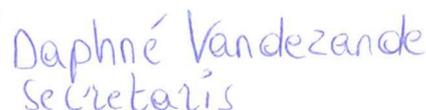
En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Karen Mullié

i.o.  
  
Daphné Vandezande  
Daphné

Présidente de la Section consultative de  
l'Observatoire des maladies chroniques

Ulrike Pypops

  
Daphné Vandezande  
Secretaris

Vice-Présidente de la Section consultative de  
l'Observatoire des maladies chroniques

Copie à la Cellule stratégique de la Ministre Maggie De Block